



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📞 www.hessedvedavid.com

בס"ד

LOIS RELATIVES A TOU BICHEVAT



- 1) Il est interdit de jeûner le jour de Tou Bichevat (le 15 Chevat).
- 2) On a l'habitude d'étudier, le soir de Tou Bichevat, des Michnayot ou des textes du Zohar, en rapport avec les fruits. On s'attachera à bien comprendre les textes étudiés, et on mettra l'accent sur les Halakhot spécifiques à Tou Bichevat et sur les lois de 'Orla, de Téroumot et de Maasserot.
- 3) On déguste toutes sortes de fruits afin de pouvoir réciter les bénédictions correspondantes, et particulièrement les fruits des arbres, afin de montrer que ce jour est le nouvel an des arbres.
- 4) On s'efforcera de manger les fruits pendant le repas, avant de réciter le Bircat Hamazon. Si on a oublié, on pourra tout de même les consommer après le repas.
- 5) On donnera la préséance aux fruits par lesquels la terre d'Israël est louée, même s'ils ne proviennent pas d'Israël. L'ordre de priorité est le suivant : blé, orge, olive, datte, raisin, figue, grenade.
- 6) Même dans le cas où l'on préfère un autre fruit des arbres, il faut réciter la bénédiction en priorité sur ceux mentionnés ci-dessus.
- 7) On ne récite qu'une seule fois la bénédiction « Boré Péri Haets » sur les fruits des arbres qui sont devant soi, et même sur ceux qui ne sont pas devant soi, du moment qu'on a l'intention de les manger et qu'on pense à les inclure.
- 8) Les fruits qui sont susceptibles d'être véreux, doivent être ouverts et vérifiés avant consommation, afin d'éviter la grave interdiction de consommer des vers. On ne récitera la bénédiction sur le fruit qu'après avoir vérifié le fruit, afin d'éviter une interruption entre la bénédiction et la consommation.



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com



בס"ד

- 9) Si l'on consomme un fruit nouveau, on récitera la bénédiction de « Chéhé'héyanou » après la bénédiction du fruit.
- 10) Si après avoir mangé un fruit nouveau, on se rend compte qu'on a oublié la bénédiction de « Chéhé'héyanou », on ne pourra plus la refaire sur cette espèce.